

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par l'article 107 de la loi NOTRe, portant sur la transparence et la responsabilité financières des collectivités, prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond donc à cette obligation pour la Commune de Port-Vendres et est disponible sur le site internet de la Ville

I. Le cadre général du Budget

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité et constitue, après le Débat d'Orientations Budgétaires, le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année du renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, Ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile suivant le principe d'annualité budgétaire.

Le budget doit obligatoirement être équilibré dans les différentes sections, fonctionnement et investissement, et doit dégager les ressources suffisantes pour assurer en priorité le remboursement de la dette et financer les investissements (appelé autofinancement). Contrairement à l'État, la commune ne peut emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire son train de vie. L'emprunt est en effet une ressource affectée uniquement au financement de ses dépenses d'investissement.

Toutes les communes ont été contraintes à faire face à une augmentation jamais vue avec l'explosion du tarif des énergies. La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), principale recette de la commune en fonctionnement s'élève en 2024 à 944 184 € et reste relativement constante à 2023.

Le budget 2024 a été voté le 11 avril 2024 par le Conseil Municipal et peut être consulté sur simple demande au service Finances de la Mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été bâti sur les bases du Débat d'Orientations Budgétaires, présenté le 27 mars 2024 et a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement, sans dégrader pour autant la qualité des services rendus aux usagers ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'État, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes et d'autres organismes publics ou privés pour les projets d'investissement.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Cette section regroupe ainsi l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'organisation courante et récurrente des services municipaux.

Pour 2024, la section de fonctionnement s'équilibre à 7.281.961,29 €, soit un budget en hausse d'un peu plus de 6 % par rapport à celui de 2023. **Conformément aux orientations budgétaires, ce budget s'équilibre sans augmentation de la pression fiscale avec un maintien des taux en vigueur, comme pour l'exercice 2023.**

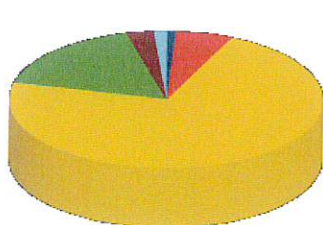
b) Les recettes de fonctionnement

Le montant des recettes de fonctionnement s'établit de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

RECETTES		
013 - Atténuation de charges	54 356,56	0,75 %
70 - Produits des services du domaine	373 466,28	5,13 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	86 451,22	1,19 %
73 - Impôts et taxes	4 563 761,20	62,67 %
74 - Dotations, subventions participat°	1 079 204,00	14,82 %
75 - Autres produits de gestion	178 721,28	2,45 %
76 - Produits financiers	85,00	0,00 %
002 - Excédent de fonctionnement	945 915,75	12,99 %
77 - Produits exceptionnels	-	0,00 %
Total	7 281 961,29	100 %

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



■ 013 – Atténuation de charges	■ 70 – Produits des services du domaine
■ 73 – Impôts et taxes	■ 74 – Dotations, subventions participations
■ 75 – Autres produits de gestion	■ 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section
■ 76 – Produits financiers	■ 77 – Produits exceptionnels

Chapitre 013 : Correspond notamment aux remboursements par les assurances statutaires des rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail, ainsi

qu'au remboursement par l'État des contrats aidés, du conseiller numérique, de l'apprentie et du service civique.

Chapitre 70 : Principales ressources constituées par les ventes de récoltes, les redevances d'occupation du domaine public, le stationnement (vignettes), les locations (autres qu'immeuble), les concessions dans les cimetières ainsi que le remboursement de frais par d'autres collectivités.

Chapitre 73 : Le produit des impôts directs constitue, avec 4.309.16 K€, l'essentiel de ce chapitre. A cela s'ajoutent l'attribution de compensation de la Communauté des Communes (69.2 K€), les recettes de l'aire de camping-car et du marché hebdomadaire (34,34 K€), la taxe sur la consommation finale d'électricité (100 K€) et la taxe additionnelle aux droits de mutation (50 K€).

Chapitre 74 : Concerne essentiellement les dotations d'État (Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation) pour 944.18 K€. A cela se rajoutent les subventions perçues pour le fonctionnement de la Maison France Services (20 K€), et pour différentes manifestations (35 K€).

Sont également intégrées la subvention du Département pour l'entretien de la plage de l'Usine (14,8 K€). Sont prises en compte également la dotation pour les titres sécurisés (passeport, CNI) qui s'élève à 9 K€, la participation d'autres collectivités (2.6 K€), la compensation au titre des exonérations de taxes foncières (12 K€) et une subvention de la CNC pour le cinéma (3 K€).

Chapitre 75 : Proviens des autres produits de gestion courante et l'essentiel des recettes est constitué par le produit des locations immobilières (appartements).

Chapitre 042 : Correspond aux opérations d'ordre budgétaires (écritures entre les deux sections – fonctionnement et investissement), et notamment les travaux en régie pour 80 K€.

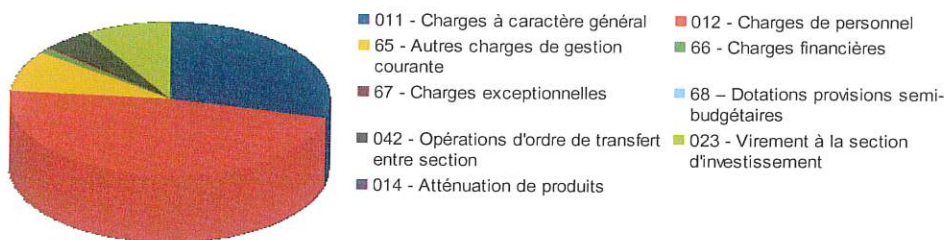
Enfin, dans le montant total des recettes de fonctionnement est inclus l'excédent reporté de l'exercice 2023 de 945.915.75 €.

c) Les dépenses de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

DEPENSES		
011 - Charges à caractère général	2 101 000,00	28,85 %
012 - Charges de personnel	3 472 700,00	47,69 %
65 - Autres charges de gestion courante	620 160,15	8,52 %
66 - Charges financières	80 087,42	1,10 %
67 - Charges exceptionnelles	20 200,00	0,28 %
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	3 000,00	0,04 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	357 768,69	4,91 %
023 - Virement à la section d'investissement	623 103,03	8,56 %
014 - Atténuation de produits	3 942,00	0,05 %
Total	7 281 961,29	100 %

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Chapitre 011 : Regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments communaux, primes d'assurances, contrats de maintenance...

Chapitre 012 : Concerne toutes les dépenses de personnel et représente, à lui seul, avec 3.472 K€, 47.69 % des dépenses totales de fonctionnement de la collectivité (opérations d'ordre incluses). La hausse d'environ 4 % de ce chapitre s'explique principalement par la hausse de 5 points d'indice pour chaque agent à compter de janvier 2024, de l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2024 et par la mise en place de nouveaux services rendus aux usagers et pour lesquels il est utile de mettre des moyens humains. Il est à noter que le conseiller numérique sera à nouveau financé par l'État pour 3 ans.

Chapitre 65 : Chapitre concernant les autres charges de gestion courante et regroupe entre autres la dotation versée au SDIS (service incendie), les autres contributions obligatoires, la subvention au CCAS, les subventions de fonctionnement aux associations, les indemnités de fonction des élus...

Chapitre 66 : Chapitre regroupant les charges financières, essentiellement les intérêts de la dette.

Chapitre 014 : Concerne le reversement de la taxe de séjour forfaitaire de l'aire de camping-car à l'Office de Tourisme Intercommunal.

Chapitre 042 : Correspond aux montants provisionnés des amortissements des biens renouvelables, qui, par un jeu d'écritures comptables, viennent alimenter les recettes de la section d'investissement.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement pour 623.1 K€. Cela contribue directement à un autofinancement prévisionnel de la section d'investissement. Il s'agit d'une inscription permettant l'équilibre entre les deux sections mais sans aucun mouvement comptable.

d) La Fiscalité

Depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable n'est soumis à la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, figé depuis 2020, devra à nouveau être voté tous les ans. La modulation de ce taux doit respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales prévues à l'article 1636 B sexies du code général des impôts

Il est proposé **de ne pas augmenter le taux** de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et donc de le maintenir à 45,31 % (taux communal de 25,21% augmenté du taux départemental de 20,10 % suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Comme pour le Foncier Bâti, il est proposé » de **maintenir le taux** de la Taxe sur le Foncier Non Bâti identique à celui de 2021, soit 60,49 %.

Il est également proposé **de ne pas augmenter le taux** sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation et donc de maintenir le taux de 16,12 % identique à celui de 2019.

Le produit ainsi attendu de la fiscalité s'élève à 4.309.164 € pour 2024.

e) Les dotations de l'État

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation Globale de Fonctionnement	574 753,00	520 414,00	519 581,00	517 890,00	512 163,00	528 088,00	527 094,00	529 174,00	527 366,00
Dotation de Solidarité Rurale	119 944,00	149 825,00	177 370,00	183 247,00	202 156,00	219 831,00	233 475,00	250 180,00	263 933,00
Dotation Nationale de Péréquation	162 089,00	145 880,00	143 138,00	146 013,00	144 867,00	158 523,00	158 165,00	159 573,00	152 885,00
TOTAL	856 786,00	816 119,00	840 089,00	847 150,00	859 186,00	906 442,00	918 734,00	938 927,00	944 184,00

III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrences et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Cela concerne des actions à caractère exceptionnel, tant en dépenses qu'en recettes.

Le budget investissement de la commune regroupe ainsi :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales, telles que celles perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement réalisées.

Pour 2024, la section d'investissement s'équilibre à 5.639.8 K€ contre 4.372.7 K€ en 2023.

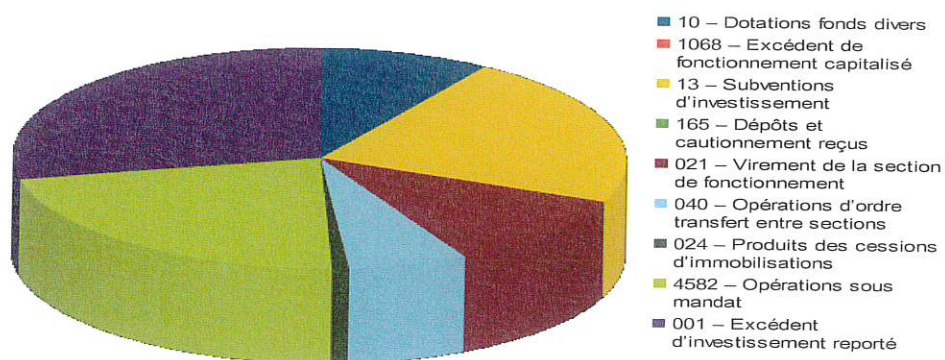
b) Les recettes d'investissement

Pour 2024, les recettes de la section d'investissement sont réparties de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

RECETTES		
10 – Dotations fonds divers	503 090,24	8,92 %
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	-	0,00 %
13 – Subventions d'investissement	1 245 460,41	22,08 %
165 – Dépôts et cautionnement reçus	1 000,00	0,02 %
021 – Virement de la section de fonctionnement	623 103,03	11,05 %
040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	357 768,69	6,34 %
024 – Produits des cessions d'immobilisations	50 292,00	0,89 %
4582 – Opérations sous mandat	1 247 517,26	22,12 %
001 – Excédent d'investissement reporté	1 611 587,73	28,58 %
Total	5 639 819,36	100 %

RECETTES INVESTISSEMENT



Pour information, les subventions attendues en 2024 correspondent d'une part aux reports de 2023 à hauteur de 1.218 K€ et à l'inscription de 27.11 K€ complémentaires correspondant à de nouvelles opérations.

Pour l'année 2024, les dossiers suivants ont été déposés

Auprès de l'Etat :

- DETR Création d'un parking paysager (353,6 K€)
- DETR Sécurisation des Talus (363,4 K€)
- DETR Ouverture des plages de la Jetée (53,8 K€)

- DSIL Renouvellement et acquisition d'équipement informatique (27,3 K€)

Subventions de fonctionnement

Département :

- Première édition d'Escale à Port-Vendres - convention de partenariat (conseil municipal du 20 février 2024) (30 K€)

Drac :

- Première édition d'Escale à Port-Vendres - (10 K€)

Région :

- Première édition d'Escale à Port-Vendres - (15 K€)

Office Français de la Biodiversité « Parc Marin »

- Première édition d'Escale à Port-Vendres - convention de parrainage (conseil municipal du 20 février 2024) (5 K€)

Office de tourisme intercommunal (CCACVI) :

- Première édition d'Escale à Port-Vendres - (20 K€)

Les dossiers de demandes de subventions suivants vont être déposés au plus tard le 31 mars 2024 :

Auprès du Département :

- AIT Sécurisation des Talus (10,6K€)
- AIT Renouvellement et acquisition d'équipement informatique (17,2 K€)
- ADES Ouverture des plages de la Jetée (132,9 K€)

c) Les dépenses d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

DEPENSES		
10 – Dotations fonds divers	0,00	0,00 %
16 – Emprunts et cautions	494 635,88	8,77 %
20 – Immobilisations incorporelles	189 130,63	3,35 %
204 – Subventions d'équipements versées	28 268,00	0,50 %
21 – Immobilisations corporelles	1 393 432,30	24,71 %
OP – immobilisations en cours	2 200 384,07	39,02 %
040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	86 451,22	1,53 %
4581 – Opérations sous mandat	1 247 517,26	22,12 %
26 – Participations et créances rattachées	0,00	0,00 %
Total	5 639 819,36	100 %

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Les principaux projets arrêtés sur le budget 2024 sont les suivants :

A - PROGRAMMES STRUCTURANTS

- **Marché pluriannuel de voirie** (2024 – 2028 marché à bon de commande 350.000 € HT par an) intégrant également les réseaux humides et secs,
- réfection d'une partie de la rue Camille Pelletan et de la rue Jules Ferry et d'autres opérations en cours de constitution,
- **Programme de renouvellement de l'éclairage public** (100.000 €) :
- Lotissement du Pont de l'Amour,
- RD114 (Avenue Jean-Jacques Vila et route de Banyuls) remplacement du dispositif existant par des LED),
- Avenue Marius Demonte,
- Rue Bellevue,
- Rue Louis Blanc
- et d'autres opérations en cours de constitution,
- **Finalisation des travaux d'implantation de l'ascenseur urbain panoramique** qui permettra de rendre plus accessible la place depuis les quais (**413.86 K€**)

Cette opération permettra de :

- Redonner une attractivité au secteur de la Castellane
- Mettre en sécurité les déplacements doux.
- Rendre accessible les différents espaces publics et permettre une meilleure lisibilité
- **Requalification des quais, création d'une place véritable centre-ville**

Les quais Forgas, Joly et République apparaissent aujourd'hui comme les espaces publics emblématiques de la commune, à requalifier. Ce projet est mené en partenariat avec le Conseil Départemental (espaces portuaires) et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (réseaux eau potable et assainissement) dans le cadre de l'Interface Ville / Port. De plus, la Commune a

obtenu la gestion du parking dit « parking de la plaisance » afin d'y créer une place, véritable centre-ville de Port-Vendres. En ce sens, une convention a été signée avec le Département le 19 janvier 2021. L'année 2023 a été consacrée à la définition du projet par une équipe pluridisciplinaire, qui a été rémunérée conjointement par le Département et la Commune (50% /50%) ainsi qu'aux travaux de réseaux réalisés par la Communauté de Communes. Le permis d'aménager a été obtenu et l'appel d'offres a permis d'attribuer les lots aux entreprises retenues. Le montant des travaux s'élève à **7.345 K€ HT comprenant 1.027 K€ de provision pour les aléas et les révisions de prix.**

- Étude de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle d'échange multimodal **(estimée à 50 K€°** subventionnés à hauteur de 50% par la Région. Il est précisé que la Région finance également les travaux)
- Création d'un parking paysager sur un site en cours d'acquisition auprès de la SNCF et pour lequel la commune a signé une convention pour disposer des lieux **(estimés à 530,40K€)**
- Sécurisation de deux talus rocheux (parking paysager et avenue Demonte) **(96,80 K€)**

B – AUTRES OPERATIONS

Aménagement de l'espace pour développer Port-Vendres de façon raisonnée et harmonieuse :

- Acquisition des terrains de l'Etat et transfert de compétences, opération en cours depuis 2006 **(25,56 K€)**
- Fin des études relatives au schéma d'aménagement de la plage Bernardi,
- Etudes pour l'élaboration d'un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine suite au classement de la commune en Site Patrimonial Remarquable.
- Etudes pour la modification n° 1 du PLU
- Etudes pour la mise en sécurité de la Redoute Mailly

Des services plus proches de la population :

- Réfection de la toiture du cinéma ainsi que l'éclairage des marches

La sauvegarde de notre patrimoine et sa valorisation :

- Études de sécurisation de la Redoute Mailly (financée à hauteur de 40 % par la DRAC)
- Mise en peinture des grilles de la caserne du fer à Cheval et des murs d'enceinte face au pavillon du Dôme (travaux en régie)
- Élaboration d'un Plan de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture suite au classement de la commune en Site Patrimonial Remarquable
- Réfection de la Façade de l'Eglise
- Des travaux pour l'amélioration des équipements publics :
- Réalisation d'une plateforme élévatrice pour l'accessibilité du pavillon du Dôme (20 K€),

Diverses opérations :

- Investissement sur le cimetière de Port-Vendres avec la réalisation d'un ossuaire (25 K€)
- Participation à l'Opération d'Amélioration de l'Habitat à destination des particuliers en relation avec la Communauté de Communes, (26 K€)

IV. Données synthétiques du budget

a) Principaux ratios

DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE de la COMMUNE – B.P. 2024

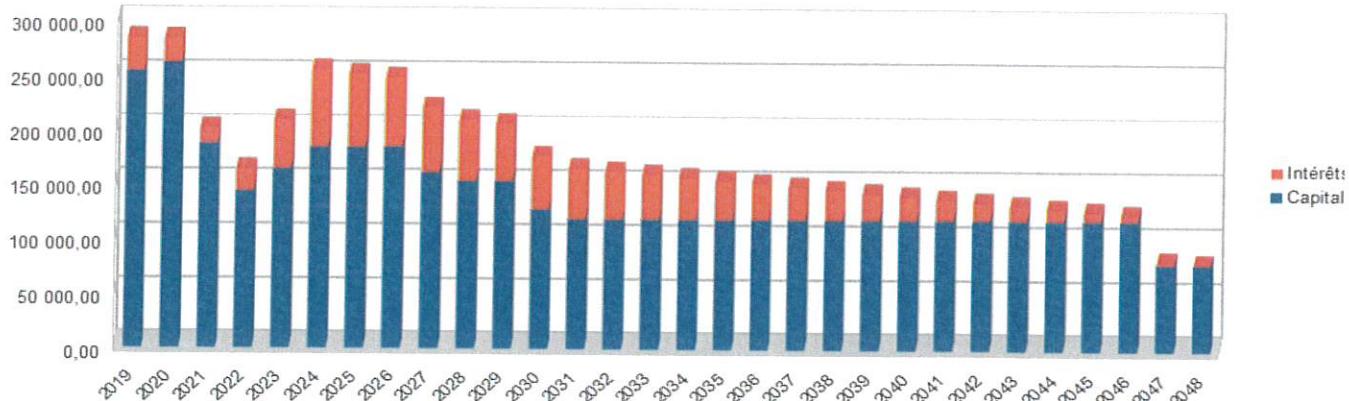
Population DGF : 5578 habitants

LIBELLE DES RATIOS	RATIOS – BUDGET PRIMITIF 2024	RATIOS 2022 Communes de 5 à 10.000 habitants -Source DGCL/données DGFIP
		National
I - Dépenses réelles de fonctionnement /population réelle 6 221 089 : 5578	1 115,29	1 003
II - Produits des impositions directes /population réelle 4 309 164 : 5578	775,52	543
III - Recettes réelles de fonctionnement et capacité d'épargne/population réelle 6 249 509 : 5578	1 120,38	1 210
IV - Dépenses équipement brut/population réelle 3 891 215 : 5578	697,60	327
V - Encours de la dette/population 3 197 306 : 5578	573,19	797
VI - DGF/population 944 184 : 5578	169,26	153

En application de l'article L. 2313-3 du C.G.C.T pour les communes de 3 500 habitants les données synthétiques sur la situation financière de la commune sont insérées dans une publication locale diffusée par la commune. Le calcul tient compte de la population lissée au titre de la DGF

b) Etat de la dette

Tableau d'amortissement de la dette depuis 2019



V. Budget Annexe du parking Castellane

Depuis 2012, cette activité est entrée de plein droit dans le champ concurrentiel et est soumise au régime de la TVA et de l'impôt sur les sociétés.

Pour 2024, sa section d'exploitation s'équilibre à 65.07 K€ et celle d'investissement à 188.76 K€. Le détail est présenté dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitre (dépenses)	Montant	Chapitre (recettes)	Montant
011 – Charges à caractère général	40.628.18	70 – Produits des services du domaine	50.000.00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	0	002 – Résultat d'Exploitation reporté	14.557.10
65 – Autres charges de gestion courante	500.00	75 – Produits divers de gestion courante	1.00
67 – Charges exceptionnelles	0	77 – Produits exceptionnels	515.40
68 – Dotations aux provisions	30.00		
69 – Impôts sur les bénéfices et assimilés	400.00		
042 – opération ordre transfert entre sections	23.515.32		
Total	65.073.50	Total	65.073.50
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre (dépenses)	Montant	Chapitre (recettes)	Montant
16 – Emprunts et dettes assimilés	1.000.00	16 – Emprunts et dettes assimilées	0
21 – Immobilisations corporelles	187.764.80	040 – Opération ordre transfert entre sections	23.515.32
		001 – Résultat d'investissement reporté	165.249.48
Total	188.764.80	Total	188.764.80

Les charges d'exploitation sont en légère augmentation par rapport à celui de 2023, et intègrent notamment les charges de copropriétés, des travaux d'entretien du parking et la taxe foncière.

L'activité de location est, comme les années précédentes, soumise à l'impôt sur les sociétés, estimé à 400 € et à la cotisation foncière des entreprises (7 €).

Les recettes d'exploitation sont, pour leur part, composées principalement du produit de la location des places fermées et ouvertes (50 K€) et du résultat d'exploitation reporté (14,5 K€).

En plus des cautions à restituer (1 K€), les dépenses d'investissement ne correspondent qu'à l'inscription de travaux de réaménagement du parking telles que l'installation de nouveaux récepteurs pour l'ouverture et la fermeture des portes d'accès. Les recettes sont constituées principalement des amortissements (23,5 K€) et du résultat 2023 reporté, pour 165,24 K€.

Port-Vendres, le 2 mai 2024



Le Maire,

Grégory MARTY